

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix à 18 heures 00,
les membres du Conseil Municipal de
la Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire
au lieu habituel de ses séances sur
Convocation de Monsieur POULLE Guy,

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Date de convocation : 3 février 2017

Présents: M. POULLE Guy, M. MACE David, Mme GROUSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, Mme TALBERT Maria, Mme PONS Caroline, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. GABORIT Frédéric.

Absents représentés : M. MULTEAU Gérard donne pouvoir à M. GABORIT Frédéric.

Absents non représentés M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie, M. ALAPHILIPPE Laurent.
Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : Mme GROUX Gisèle se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2017 - Annexe 1
2. Election des représentants aux commissions de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan
3. Création d'un Comité Consultatif « bibliothèque »
4. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
5. Informations du Maire

N°2017-12. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2017

M. Le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2017 (*annexe 1*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 11 voix POUR, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2017.

N°2017-13. ELECTION DES REPRESENTANTS AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES - PAYS DE RACAN

M. Le Maire indique que suite au Conseil Communautaire du 26 janvier dernier, la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles - Pays de Racan a arrêté 9 commissions pour son fonctionnement, à savoir :

- Commission action économique
- Commission communication
- Commission voirie
- Commission sports loisirs - vie associative

- Commission enfance, jeunesse, personnes âgées
- Commission environnement – agenda 21 - aménagement
- Commission bâtiments-gens du voyage-logement
- Commission culture
- Commission tourisme et commerce

Il convient de désigner les représentants du Conseil Municipal de Cerelles, qui doivent être au nombre de :

- **deux obligatoirement** pour les commissions « enfance, jeunesse, personnes âgées » et « environnement – agenda 21 – aménagement »,
- **une personne minimum et deux personnes maximum** pour les autres commissions.

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas plus de notion de délégué « titulaire » et « suppléant »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, après proposition du Maire, de procéder à la désignation des délégués au scrutin public (vote à main levée).

Après avoir procédé aux votes, les représentants du Conseil Municipal de Cerelles aux commissions communautaires de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan sont désignés, à l'unanimité, comme suit :

➤ **Commission action économique :**

- M. MACE David,
- M. GABORIAU Jacques.

➤ **Commission communication :**

- Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine,
- M. RAGOT Sylvain.

➤ **Commission voirie :**

- M. MACE David,
- M. THOMAS Alain.

➤ **Commission sports loisirs - vie associative :**

- M. RAGOT Sylvain,
- M. MULTEAU Gérard.

➤ **Commission enfance, jeunesse, personnes âgées :**

- M. RAGOT Sylvain,
- Mme TALBERT Maria.

➤ **Commission environnement – agenda 21 – aménagement :**

- M. GROSOIS Chantal,
- Mme PONS Caroline.

➤ **Commission bâtiments-gens du voyage-logement :**

- M. GABORIT Frédéric,
- M. THOMAS Alain.

➤ **Commission culture :**

- M. GABORIT Frédéric,
- Mme GROUX Gisèle.

Commission tourisme et commerce :

- Mme GROUX Gisèle.
- M. GABORIAU Jacques.

N°2017-14. CREATION D'UN COMITE CONSULTATIF « BIBLIOTHEQUE »

M. Le Maire indique que l'article L. 2143-2 CGCT prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

M. Le Maire estime qu'il y aurait un intérêt à créer un tel comité pour associer des personnes qualifiées de la commune à la construction et au fonctionnement du projet de la bibliothèque municipale, notamment pour suivre la construction du bâtiment mais aussi pour définir le projet culturel, le fonctionnement (horaires d'ouverture, tarifs,...), les achats, ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACCEPTE à l'unanimité, la création d'un comité consultatif « bibliothèque » et valide la composition suivante :

- **Président :** M. Guy POULLE
- **les membres de la commission BATIMENTS :** M. MACE David, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, M. GABORIT Frédéric
- **4 membres supplémentaires du Conseil Municipal** qui souhaitent s'investir dans ce projet : Mme GROUSBOIS Chantal, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, Mme PONS Caroline et M. RAGOT Sylvain.

- 6 membres extérieurs au Conseil Municipal qui seront nommés ultérieurement par arrêté du Maire.

N°2017-15. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE

M. le Maire rappelle que chaque année, la loi de finances prévoit une ligne de subvention appelée « réserve parlementaire » servant à financer, sur justificatifs, différents projets.

Les parlementaires peuvent ainsi soutenir les projets qu'ils souhaitent faire subventionner dans la limite d'une enveloppe prédéfinie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité DECIDE de déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la réserve parlementaire, pour les projets suivants :

- ⇒ Installation d'une aire de jeux pour enfants : 10 550 € HT (montant prévisionnel),
- ⇒ Construction d'un local de stockage : 20 000 € HT (montant prévisionnel).

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ **Enquête publique unique de la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et la révision du plan des zonages d'assainissement de la commune de Cerelles**

La séance est levée à 19h00.

Fait à Cerelles, le 17 février 2017

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE